



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction de la légalité et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration*

A Blois, le 16 mars 2020

A compter du 16 mars 2020, la durée de validité des titres de séjour suivants sera prolongée de trois mois :

- Les visas de long séjour ;
- Les titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- Les autorisations provisoires de séjour ;
- Les attestations de demande d'asile ;
- Les récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

Il est déconseillé aux étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même s'il est prolongé de 3 mois.

La validité des déclarations de perte ou de vol est également prolongée pour 3 mois à compter du 16 mars 2020,

Cette attestation est valable accompagnée du document de séjour expiré.

Pour faire valoir ce que de droit,

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

